Docusign Envelope ID: 85A82140-3EFE-4664-86D0-1ACEB5EEE36F

ABC
Société Civile Immobilière
au capital social de 1.500 euros
Siège social : 122 bis cours Gambetta
13100 Aix-en-Provence
834 782 286 R.C.S. Aix-en-Provence

(Ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix-neuf décembre,

LES SOUSSIGNES :

- **Madame Claire BAPTISTA**, née le 07 octobre 1985 à Draguignan (83), demeurant 1D chemin de l'ancienne auberge, 13100 Saint-Marc-Jaumegarde,

- **Monsieur Antoine ALLIEZ**, né le 18 août 1983 à Balogna (2A), demeurant 2155 Chemin de la Souque, 13090 Aix-en-Provence,

- **Monsieur Thomas COLSON**, né le 12 avril 1985 à Montpellier (34), demeurant 71 boulevard Vauban, 13006 Marseille,

- **Monsieur Nicolas Correia**, né le 20 juillet 1987 à Toulouse, demeurant 78 avenue Jean et Marcel Fontenaille, 13100 Aix-en-Provence,

agissant en qualité d'associés de la Société (ci-après les « ***Associés*** »),

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

- I -

Augmentation du capital social en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'un montant nominal de 79 euros, par création et émission, au prix de 238,09524 euros chacune, soit 1 euro de valeur nominale et 237,09524 euros de prime d'émission, de 79 parts sociales, réservée à Monsieur Nicolas Correia

Aux termes du procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 4 décembre 2025 (les « ***Décisions*** »), les associés de la Société ont notamment

Docusign Envelope ID: 85A82140-3EFE-4664-86D0-1ACEB5EEE36F

décidé d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant en nominal de 79 euros, pour le porter de la somme de 1.500 euros à la somme de 1.579 euros, par la création et l'émission de 79 parts sociales nouvelles, d'1 euro de valeur nominale chacune, assorties d'une prime d'émission de 237,09524 euros chacune, soit un montant total de prime d'émission de 18.730,524 euros, à libérer en totalité en numéraire et correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, montant nominal et prime d'émission incluse, de 18.809,524 euros (l'« ***Augmentation de Capital*** ») ;

décidé que les parts sociales nouvelles devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées pour la totalité de leur montant, par versement en numéraire ;

décidé que les souscriptions seront reçues à compter du 4 décembre 2025 et au plus tard le 31 décembre 2025 à 23h59 par versement des fonds correspondants sur le compte dont les coordonnées figurent ci-après, ouvert dans les livres de la banque LCL, dont l'agence est située à Ajaccio :

IBAN : FR86 3000 2028 6900 0007 1510 H96 **BIC** : CRLYFRPP

décidé que la période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des parts sociales nouvelles,

précisé que les parts sociales nouvelles porteront jouissance et seront négociables dès la constatation de la clôture de la période de souscription. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

- II -

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés de la Société

Aux termes des Décisions, les associés de la Société ont **décidé** de supprimer, pour la totalité du nombre de 79 parts sociales nouvelles à émettre leur droit préférentiel de souscription et de réserver la souscription de ces 79 parts sociales nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital, au profit de la personne ci-après désignée :

Bénéficiaires	Nombre d'AO
Monsieur Nicolas Correia, né le 20 juillet 1987 à Toulouse, de nationalité française et demeurant 78 avenue Jean et Marcel Fontenaille, 13100 Aix-en-Provence	79
Total	**79**

Docusign Envelope ID: 85A82140-3EFE-4664-86D0-1ACEB5EEE36F

- III -

Souscriptions aux parts sociales nouvelles

Monsieur Nicolas Correia (le « **Souscripteur** ») a souscrit aux 79 parts sociales nouvelles créées et émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

La somme en numéraire versée à l'appui de sa souscription d'un montant total de18.809,524 euros a été déposée au crédit du compte susvisé.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES A L'UNANIMITE :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital

Les Associés,

constatent :

(i) la souscription par le Souscripteur aux 79 parts sociales nouvelles créées et émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;

(ii) le versement de la somme d'un montant total de 18.809,524 euros à l'appui de sa souscription ;

(iii) la clôture par anticipation de la période de souscription ; et

(iv) en conséquence, la réalisation définitive, en date du 19 décembre 2025, de l'Augmentation de Capital d'un montant de 79 euros, portant ainsi le capital social de 1.500 euros à 1.579 euros.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Les Associés,

comme conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident

(i) de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 6 – *APPORTS***

Le capital de la Société a été constitué de la façon suivante :

- *lors de sa constitution, apport d'une somme en numéraire de 1500 euros par les associés fondateurs :*

Docusign Envelope ID: 85A82140-3EFE-4664-86D0-1ACEB5EEE36F

- ***Madame Claire BAPTISTA*** *500 euros,*
- ***Monsieur Antoine ALLIEZ*** *500 euros,*
- ***Monsieur Thomas COLSON*** *500 euros ;*

- *lors de l'augmentation de capital en date du 19 décembre, apport d'une somme en numéraire de 79 euros par l'associé suivant :*

 - ***Monsieur Nicolas CORREIA*** *79 euros,*

Total des apports formant le capital social ***1579 euros.***

Cette somme de MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1579) euros a été intégralement libérée par les associés. »

(ii) de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital est fixé à la somme de MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1579) euros. Il est divisé en MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1579) parts sociales de UN (1€) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1579 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- ***à Madame Claire BAPTISTA,***
 à concurrence de 500 parts sociales
 numérotées de 1 à 500, ci *500 parts,*

- ***à Monsieur Antoine ALLIEZ,***
 à concurrence de 500 parts sociales
 numérotées de 501 à 1000, ci *500 parts,*

- ***à Monsieur Thomas COLSON,***
 à concurrence de 500 parts sociales
 numérotées de 1001 à 1500, ci *500 parts,*

- ***Monsieur Nicolas CORREIA,***
 à concurrence de 79 parts sociales
 numérotées de 1501 à 1579, ci *79 parts,*

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci *1579 parts.* »

Docusign Envelope ID: 85A82140-3EFE-4664-86D0-1ACEB5EEE36F

TROISIEME DECISION

Pouvoirs à conférer en vue des formalités

Les Associés,

décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées par les associés.

Signé le 19 décembre 2025,
Par procédé électronique

Claire Baptista

Madame Claire Baptista
Associé

Antoine Alliez

Monsieur Antoine Alliez
Associé

Thomas Colson

Monsieur Thomas Colson
Associé

Nicolas Correia

Monsieur Nicolas Correia
Associé